



# Demande d'adaptation des choix personnels

## Pension@work

Ce document, dûment complété et signé par l'affilié, doit être envoyé aux :  
Services Pension@work [1JQ4D]  
Bd. E. Jacqmain 53,  
1000 Bruxelles

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro du contrat : .....

Veillez indiquer les garanties que vous souhaitez réellement modifier en cochant la case prévue à cet effet.

Veillez effectuer ce choix en tenant compte des limites prévues par le règlement :

- 1) Il ne sera tenu compte que des garanties prévues par le règlement.
- 2) Si votre choix porte sur une garantie pour laquelle aucune possibilité de choix n'est prévue, alors votre choix ne sera pas pris en considération.
- 3) Si pour une garantie prévue dans le règlement, vous exprimez un choix non valable, le choix "par défaut" tel que défini par le règlement sera d'application.

### Participation bénéficiaire<sup>1</sup>

#### Modification de la répartition de la participation bénéficiaire déjà constituée.

- Par la présente, je déclare vouloir modifier la répartition de ma participation bénéficiaire constituée de la manière suivante<sup>2</sup> :

Composition du fonds	Pourcentage souhaité
Fonds de la branche 21 avec un taux d'intérêt de base garanti <sup>3</sup> , mentionné dans la convention de gestion pour l'investissement des primes vie	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , 100% en obligations	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , majoritairement en obligations	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , 50% en obligations et 50% en actions	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , majoritairement en actions	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , 100% en actions	..... %
	<hr/>
	100%

#### Modification de la répartition de la participation bénéficiaire future

- Par la présente, je déclare vouloir modifier la répartition de ma participation bénéficiaire future de la manière suivante<sup>5</sup> :

Composition du fonds	Pourcentage souhaité
Fonds de la branche 21 avec un taux d'intérêt de base garanti <sup>3</sup> , mentionné dans la convention de gestion pour l'investissement des primes vie	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , 100% en obligations	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , majoritairement en obligations	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , 50% en obligations et 50% en actions	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , majoritairement en actions	..... %
Fonds de la branche 23 <sup>4</sup> , 100% en actions	..... %
	<hr/>
	100%

## Couvertures de risques

### Modification du capital décès minimal

Par la présente, je déclare vouloir modifier mon capital décès minimal conformément aux dispositions du règlement :

- Je choisis la formule standard. La formule standard est décrite dans le règlement.
- Je détermine moi-même le niveau de la garantie<sup>6</sup>. Le capital décès minimal est déterminé :
  - Sur la base de mon salaire de référence<sup>7</sup> [S] :
    - 100% S  150% S  200% S  300% S  400% S  500% S
  - Sur la base d'un montant fixe de ..... EUR (maximum 100.000 EUR)
  - Sur la base d'une combinaison des deux :
    - 100% S  150% S  200% S  300% S  400% S  500% SAugmenté d'un montant fixe de ..... EUR (maximum 100.000 EUR)

Je souhaite ne souscrire aucun capital décès minimal. En cas de décès, la réserve constituée sera liquidée.

### Modification du capital complémentaire décès par accident

Par la présente, je déclare vouloir modifier mon capital complémentaire décès par accident conformément aux dispositions du règlement :

- Je choisis la formule standard. La formule standard est définie par le règlement.
- Je détermine moi-même le niveau de la garantie<sup>6</sup>. Le capital décès par accident<sup>8</sup> est déterminé :
  - Sur la base de mon salaire de référence<sup>7</sup> [S]
    - 100% S  200% S  300% S  400% S  500% S
  - Sur la base d'un montant fixe de ..... EUR
  - Sur la base d'une combinaison des deux :
    - 100% S  200% S  300% S  400% S  500% SAugmenté d'un montant fixe de ..... EUR

Je souhaite ne souscrire aucun capital décès par accident.

### Modification de la garantie rente d'invalidité

Par la présente, je déclare vouloir modifier ma rente d'invalidité conformément aux dispositions du règlement.

- Je choisis la formule standard. La formule standard décrite dans le règlement.
- Je détermine moi-même le niveau de la garantie<sup>6</sup>. La rente choisie est calculée sur la base de la formule :
  - 10% S1 + 70% S2 (et 70% S3 en cas d'accident du travail)
  - 15% S1 + 75% S2 (et 75% S3 en cas d'accident du travail)
  - 20% S1 + 80% S2 (et 80% S3 en cas d'accident du travail)avec  $S1 = 12 \times$  le salaire mensuel limité au plafond de l'assurance légale maladie-invalidité  
 $S2 =$  la partie du salaire de référence<sup>7</sup> qui excède S1  
 $S3 =$  la partie du salaire de référence<sup>7</sup> qui excède le plafond légal des accidents du travail  
Indexation de la rente\* :  0%  1%  2%  3%

\*Ces choix se limitent aux possibilités reprises dans le règlement de pension

Je souhaite ne souscrire aucune rente d'invalidité.

Par la présente, le membre du personnel autorise expressément et irrévocablement l'employeur, qui accepte, à communiquer à l'assureur, en son nom et pour son compte, la(es) modification(s) des choix personnels mentionnée(s) sur le présent formulaire.

Cette communication peut se faire par quelque moyen que ce soit et notamment par voie électronique.

## Protection de la vie privée

AG traite en tant que responsable du traitement vos données à caractère personnel pour les finalités mentionnées dans les conditions générales, et en particulier en vue de l'exécution des avantages complémentaires (pension complémentaire) souscrits en votre faveur par votre employeur et dont la gestion a été confiée à AG. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les conditions générales et notre Notice Vie Privée sur [www.ag.be](http://www.ag.be).

Fait à ..... le .....

Signature de l'affilié,

<sup>1</sup> Si le choix que vous effectuez n'est pas complet, la participation bénéficiaire constituée est d'office investie dans le fonds d'investissement "par défaut". Dans les 5 dernières années précédant l'âge de la pension, il n'est plus permis de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire constituée vers le fonds, mentionné dans la convention de gestion pour l'investissement des primes vie, ni d'augmenter le pourcentage investi dans ce fonds.

<sup>2</sup> En cas de transfert au départ du fonds, mentionné dans la convention de gestion pour l'investissement des primes vie, une indemnité de liquidité est prélevée à concurrence de 5% de la réserve transférée. En cas de transfert au départ des fonds de la branche 23, un forfait est prélevé à partir du deuxième transfert. Le premier transfert au départ des fonds de la branche 23 est toujours gratuit.

<sup>3</sup> Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci et est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée du contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), ce nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.

<sup>4</sup> Pour les fonds de la branche 23, la gamme de fonds disponibles est précisée dans la convention de gestion.

Gamme AG Life [% obligations/% actions] : Bonds World [100%/0%], Stability [75%/25%], Balanced [50%/50%], Growth [25%/75%] et Equities World [0%/100%]

Gamme Top Profit [% obligations/% actions] : Comet [100%/0%], Planet [70%/30%], Galaxy [50%/50%], Universe [30%/70%] et Cosmos [0%/100%]

<sup>5</sup> L'adaptation de la répartition de la participation bénéficiaire future est toujours gratuite.

<sup>6</sup> Si l'affilié détermine lui-même le niveau de la garantie, il peut alors y avoir des formalités médicales.

<sup>7</sup> Le salaire de référence est défini comme étant le salaire mensuel à temps plein communiqué, multiplié par le multiplicateur salarial défini dans le règlement, multiplié par le pourcentage de temps de travail.

<sup>8</sup> Le capital assuré en cas de décès par accident s'élève à 300.000 EUR maximum.

